

## ÉLECTIONS

## Puis-je voter par procuration ?

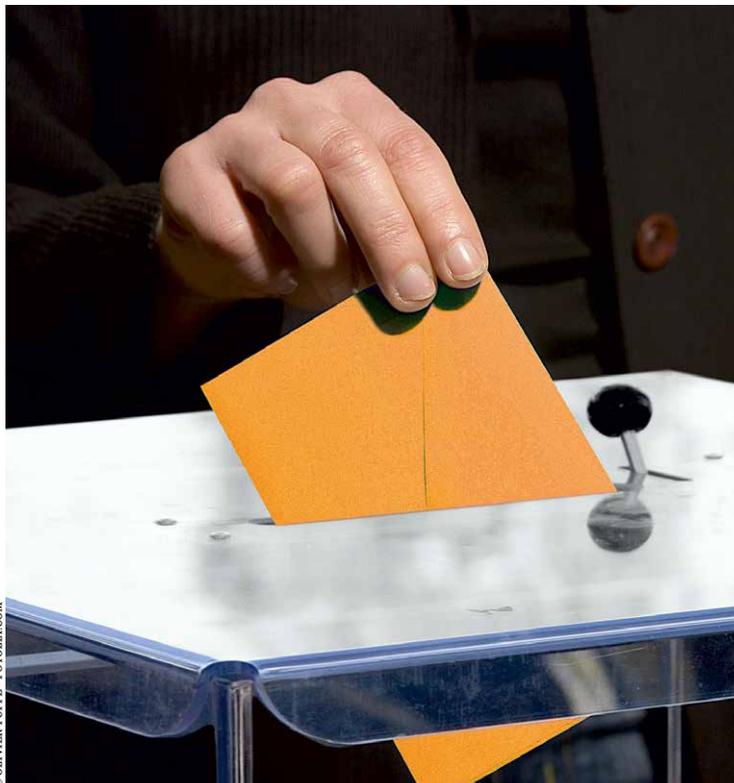
Les 22 avril et 6 mai prochains ont lieu les élections présidentielles. Comment faire si vous devez vous absenter à ce moment-là ?

**D**ifficile de l'ignorer, cette année, vous aller votez à quatre reprises : les 22 avril et 6 mai pour élire le président de la République, et les 10 et 17 juin pour choisir votre député. Vous absenter lors de ces dates ne vous interdit nullement d'exprimer votre suffrage, car vous pouvez donner une procuration à un tiers pour qu'il vote à votre place\*.

### Faites une déclaration sur l'honneur

Cette possibilité vous est ouverte si, au moment du scrutin, vous êtes en vacances ou en formation ou si vous résidez dans une commune différente de celle où vous êtes inscrite sur les listes électorales. Ou bien encore si vous ne pouvez vous rendre dans votre bureau de vote en raison de motifs professionnels, d'un problème de santé, d'un handicap ou parce que vous vous occupez d'une personne malade ou handicapée.

Ces conditions remplies, il suffit, pour faire établir la procuration, de vous rendre munie d'une pièce d'identité au commissariat de po-



© OLIVIER TUFFÉ - FOTOLIA.COM

lice, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile. On vous y fera remplir une attestation sur l'honneur précisant la raison de votre empêchement ainsi qu'un formulaire sur lequel vous indiquerez les nom, prénoms, adresse, date, lieu de naissance et profession de la personne à laquelle vous donnez procuration. Celle-ci doit être inscrite dans la même commune que vous – mais pas nécessairement dans le même bureau de vote – et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

### La durée maximale est de un an

La procuration est en principe valable pour un seul scrutin (premier

et deuxième tour ou un seul tour), mais vous pouvez aussi l'établir pour une durée maximale d'un an (un délai qui passe à trois ans si vous résidez à l'étranger). Une fois ces formalités accomplies, la procuration sera adressée par courrier au maire de votre commune. La mairie n'envoyant aucun document à votre mandataire, vous devrez l'informer que vous l'avez désigné pour voter à votre place. Le jour du scrutin, il lui suffira de se présenter à votre bureau de vote, muni d'une pièce d'identité, pour exprimer votre suffrage.

Anna Népala

\* Art. L 71 à L 78 du code électoral

## Gare aux délais!

N'attendez pas le dernier moment pour vous établir votre procuration.

① En théorie, vous pouvez vous y prendre jusqu'à la veille du vote. Cependant, mieux vaut vous y prendre au moins cinq jours avant le tour de scrutin concerné pour tenir compte du délai d'acheminement du document par La Poste... Il serait en effet dommage que la personne désignée ne puisse pas voter parce la mairie n'a pas reçu à temps votre procuration.

② Votre état de santé ou un handicap ne vous permet pas de vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat de police pour y remplir une procuration? Demandez par écrit, en joignant un certificat médical à votre courrier, qu'un officier de police judiciaire vienne établir le document à votre domicile.

③ Le vote étant secret, vous ne pourrez pas vérifier que la personne à laquelle vous avez donné procuration a respecté vos consignes. Il est donc important de porter votre choix sur quelqu'un en qui vous avez toute confiance.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) (rubrique « À votre service », puis « Les élections »).